The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

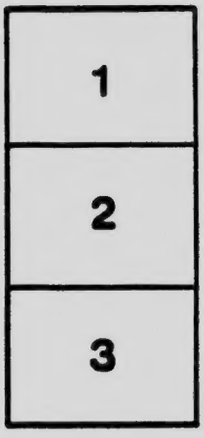

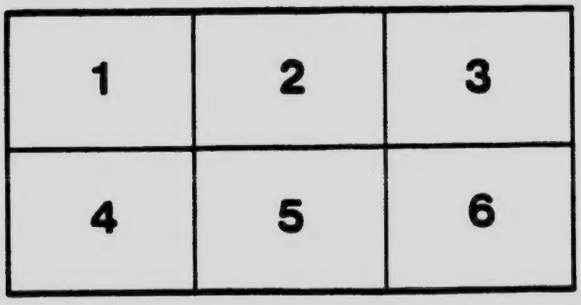

Boucher de Labruère

C

MÉMOIRE

DE

L'ASSOCIATION DES INSPECTEURS D'ÉCOLES CATHOLIQUES

PRÉSENTÉ

AU CONSEIL EXÉCUTIF, A LA LÉGISLATURE, ET AU COMITÉ CATHOLIQUE DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

1906

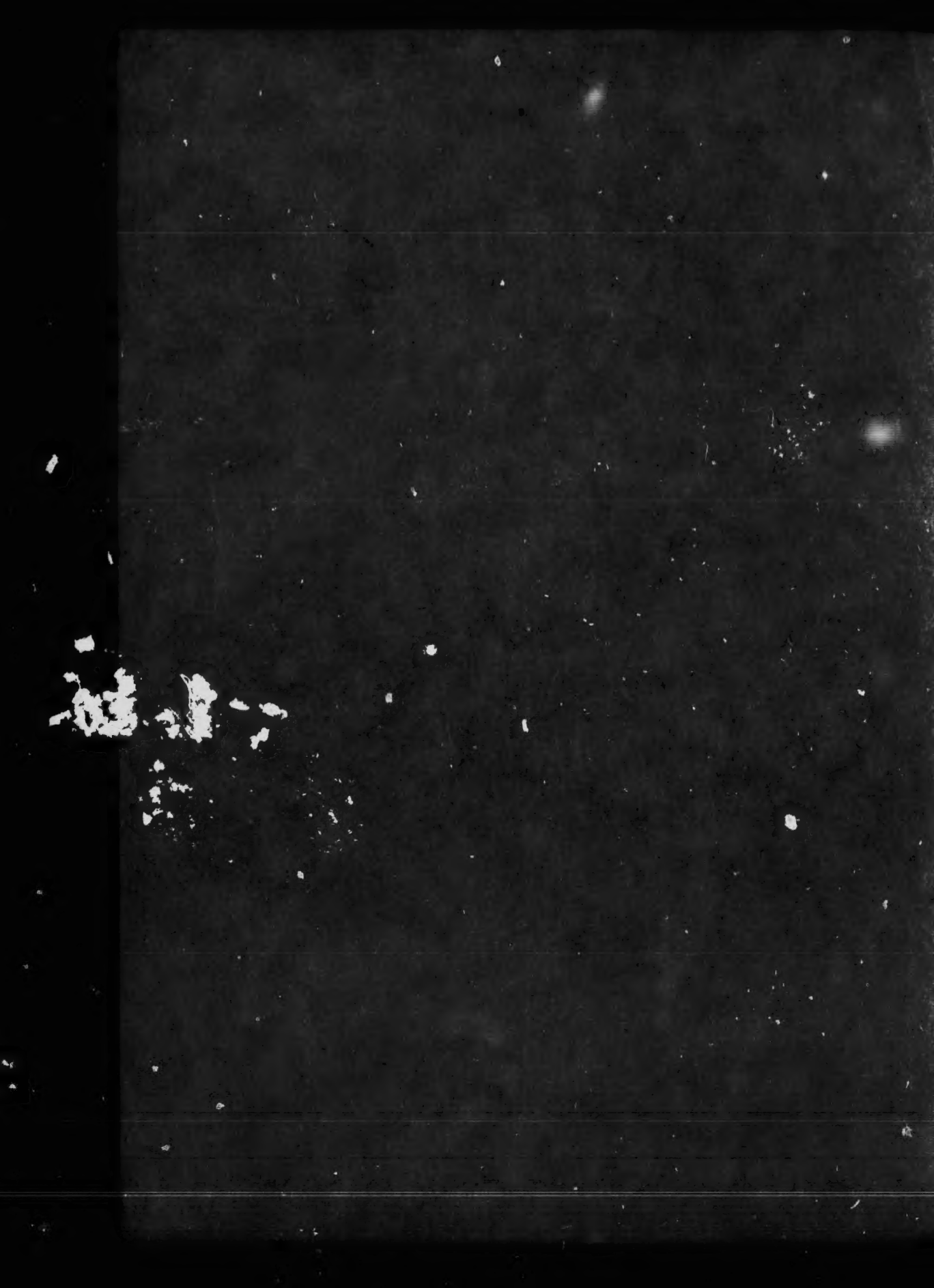

MÉMOIRE

DE

L'ASSOCIATION DES INSPECTEURS D'ÉCOLES CATHOLIQUES

PRÉSENTÉ

AU CONSEIL EXÉCUTIF, A LA LÉGISLATURE, ET AU COMITÉ CATHOLIQUE DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

1906

MÉMOIRE

L'Association des inspecteurs d'écoles catholiques, réunie en convention annuelle, les 1er et 2ème jours d'août, 1906, à l'honneur de soumettre respectueusement ce qui suit :

CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES.

Considérant que, en général, les conférences pédagogiques données par les inspecteurs d'écoles produisent de très bons résultats ;

Considérant que s'est le moyen le plus pratique de combler quelque peu le manque de connaissances pratiques, chez certaines institutrices, à l'égard de l'organisation et de la direction d'une école, de l'emploi rationel des meilleures méthodes et de la mise en œuvre des procedés les plus propres à faire comprendre les élèves ;

Considérant que l'inspecteur d'écoles peut dans ces circonstances approprier ses remarques aux défauts qu'il a constatés dans telle ou telle municipalité ;

Considérant qu'il lui serait difficile, même souvent impossible de faire ces remarques aux institutrices individuellement, lorsqu'elle est entourée de ses élèves ;

Considérant que les conventions pédagogiques diocésaines, bien que bonnes et très recommandables en elles-mêmes, n'ont pas la portée pratique des conférences d'automne ;

Considérant qu'elles ne sont données que dans un seul diocèse par année—ce qui prendrait douze ans pour atteindre toutes les institutrices de la province ;

Considérant que le personnel laïque enseignant se renouvelle dans une très grande majorité, à tous les 3 ou 4 ans ;

Considérant que ces conférences diocésaines, ne sont suivies que par un nombre très limité d'institutrices, tandis que celles données par les inspecteurs le sont par la presque totalité des titulaires des écoles ;

Considérant que l'inspecteur d'écoles, dans ses visites annuelles, s'assure si ses conseils ont été mis en pratique ;

Nous sommes unanimes à affirmer que les conférences d'automne ont produit un grand bien depuis leur institution ;

Que c'est le moyen le plus efficace de donner des connaissances pratiques aux institutrices ;

Que ce serait faire faire un pas en arrière à l'instruction publique que de les abolir pour les remplacer par les conférences diocésaines seules et une visite au commencement de l'année scolaire ;

Nous soumettons respectueusement ces considérations au Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique, en le priant de les mettre en regard à la motion Stenson.

DES BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES

Considérant que les livres de prix que les inspecteurs d'écoles sont tenus de distribuer ne sont pas assez nombreux pour pouvoir rendre justice ;

Considérant qu'un grand nombre de ces livres ne sont pas appropriés à l'intelligence des enfants ;

Considérant qu'il est reconnu que ces prix sont généralement peu lus ;

Nous sommes d'avis qu'il vaudrait mieux qu'ils fussent donnés aux écoles mêmes, afin de former de petites bibliothèques scolaires.

A cet effet, deux séries de livres pourraient être distribuées : l'une destinée à l'usage de l'institutrice, et l'autre, à celui des enfants ; les livres de cette dernière série ne devant être prêtés aux élèves qu'à titre de récompense, et ils seraient tenus d'en rendre compte au titulaire de l'école, afin de lui prouver que cette lecture a été bien comprise et qu'elle leur est profitable.

UNIFORMITÉ DES LIVRES

Considérant qu'il arrive très souvent que le changement de titulaire dans une école, amène le changement des livres ;

Considérant que ce procédé est un fardeau pour les familles pauvres qui envoient plusieurs enfants à l'école ;

Nous prions l'hon. Surintendant de prendre les mesures necessaires pour rendre locale l'uniformité des livres, en faisant observer l'article 215, paragraphe 4e,

des lois scolaires. Nous sommes d'avis que l'uniformité des livres doit se comprendre pour chaque municipalité seulement, et que la présente loi, à cet effet, est suffisante et qu'il n'y a pas lieu de la changer.

DES LIVRES DE LECTURE

Considérant que l'on emploie improprement dans un grand nombre d'écoles, des livres de lecture approuvés par le Comité Catholique, nous croyons qu'il serait bon de décréter ce qui suit, dans les règlements scolaires : Tout auteur qui voudra soumettre un livre de lecture à l'approbation du Comité Catholique devra indiquer sur la couverture de tel livre, l'année ou les années du cours pour lequel il est destiné.

DES LIVRES APPROUVÉS

Considérant que les commissaires sont obligés de ne choisir, pour leurs écoles, que des livres approuvés par le Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique et qu'ils n'ont pas la liste de ces livres,

Nous prions l'hon. Surintendant de la leur faire adresser.

GRATIFICATIONS AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

L'Association est heureuse de reconnaître que les concours institués entre les municipalités de chaque district d'inspection, pour gagner les gratifications données par le gouvernement, sont appelées à créer un grand bien.

Mais, vu que l'institution de ces gratifications est encore ignorée dans certains milieux, nous prions l'hon. Surintendant de l'Instruction Publique d'adresser une lettre circulaire à toutes les commissions scolaires, pour les renseigner à ce sujet.

CONSTRUCTION DES MAISONS D'ÉCOLES

Considérant qu'il arrive souvent que des écoles neuves sont mal placées, ou que les ouvertures, par rapport à la lumière, sont mal disposées, nous sommes d'opinion qu'à l'avenir, afin d'obvier à ces inconvénients, il devrait être decrété ce qui suit, dans les règlements scolaires : Toute commission scolaire qui aura l'intention de bâtir une école devra en avertir l'inspecteur d'écoles, afin que ce dernier puisse, lors de ses conférences pédagogiques ou de sa visite annuelle, aller, en compagnie d'un ou de plusieurs commissaires ou syndics, prendre connaissance de l'endroit que l'on se propose de choisir, et donner les instructions nécessaires concernant tout ce qui peut se rapporter à cette construction projetée.

Au sujet des plans de maisons d'écoles, nous prions l'hon. Surintendant de faire reviser par un architecte bien entendu dans cette spécialité, la série des plans actuellement en usage, afin de les rendre tout à fait conforme aux règlements scolaires et aux prescriptions de l'hygiène.

GRATIFICATIONS AUX INSTITUTRICES

Considérant que les gratifications déçernées aux instituteurs et institutrices les plus méritants et à ceux qui ont 15 et 20 ans de service, produisent d'excellents résultats.

Le gouvernement est prié de les continuer, mais nous croyons qu'il serait bon, pour simplifier le système et le rendre plus efficace, de réunir en un seul, les deux modes de gratification—lesquelles seraient accordées sur la recommandation de l'inspecteur d'écoles, en tenant compte des années de service des titulaires.

CROISADE DE TEMPÉRANCE

L'Association des Inspecteurs est tout à fait sympathique à la croisade en faveur de la tempérance. Chacun de ses membres s'engage à favoriser ce mouvement dans la mesure de ses moyens.

L'Association approuve de grand cœur les articles publiés à ce sujet dans "L'Enseignement Primaire" et elle est aussi heureuse de profiter de l'occasion pour offrir ses félicitations à M. l'Abbé Sylvain qui a publié un pamphlet remarquable sur les ravages causés par l'intempérance.

DU BULLETIN D'INSPECTION

Considérant que le choix des livres approuvés est à la charge des commissaires d'écoles, et que les institutrices n'en sont nullement responsable,

Nous croyons qu'il serait preferable d'inscrire, dans les bulletins d'inspection, page 11, la note relative à l'emploi de ces livres, dans les colonnes "se rapportant à la municipalité."

Considérant que très souvent, dans notre rapport aux commissions scolaires, nous n'avons aucune remarque à faire après certains titres disposés dans la formule, page

15, et qu'en d'autres circonstances, l'espace donné est trop resserré,

Nous suggérons, qu'à l'avenir, tous les titres soient alignés à la suite, en tête de la formule du rapport et que les lignes soient plus espacées.

UN INSPECTEUR GÉNÉRAL

Considérant que l'hon. Surintendant a tous les pouvoirs réunis et qu'il est déjà en réalité l'Inspecteur général, l'Association ne croit pas à l'efficacité ni a l'utilité de la nomination de ce nouveau fonctionnaire.

NOUVEAUX INSPECTEURS D'ÉCOLES

L'Association verrait avec plaisir le gouvernement porter à des traitements réguliers ceux de leurs confrères qui en sont encore privés.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

Québec, 3 août 1906.